

QUESTION ORALE

au Gouvernement de la Polynésie

Taraho'i, le 2 octobre 2017.

N° : 87/2017/UPLD/CAB/ET/ep

à

M. Édouard FRITCH
Président de la Polynésie française

Objet : recrutement dans la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) par concours externe de 56 praticiens hospitaliers (P.H.) au Centre Hospitalier de la Polynésie française (C.H.P.f.) et à la Direction de la santé (D.S.)

Monsieur le Président, *la ora na*,

En 2003, le Pays décidait de mettre en place la première année de médecine à l'U.P.f. afin de pourvoir au manque chronique de personnels médicaux dans nos hôpitaux et structures sanitaires publics. Depuis, grâce aux augmentations successives de *numerus clausus* accordées à la Polynésie¹, 204 étudiants en médecine ont été reçus aux épreuves sanctionnant cette première année et ont poursuivi leur formation à Bordeaux.

Afin de les aider au mieux pendant leur long cursus médical, le Pays leur a attribué une bourse d'études majorée de 150 000 F CFP mensuels, en contrepartie de leur engagement personnel « à servir en Polynésie française dès l'obtention du diplôme prévu pour une durée correspondant au double du nombre d'années d'études en qualité de boursiers bénéficiaires ».

Précisément depuis 2012, le Pays commence à récolter les fruits de cette première année de médecine à l'U.P.f.. Des dizaines de médecins polynésiens sont dorénavant formés chaque année et sont prêts - à tout le moins les boursiers - à servir leur Pays, en juste retour de l'important investissement financier consenti par l'intermédiaire des bourses majorées.

Le 11 août 2017, des arrêtés ministériels N° 7468 et 7469/MTF/MSS déclarent la vacance de 45 postes de P.H. au C.H.P.f. et de 11 postes de P.H. à la D.S.. Les avis de concours N° 5 et 6/17/DGRH subséquents autorisent le **recrutement par concours externe de 56 P.H.** La réception des candidatures vient de se clore le 21 septembre 2017 et le jury d'admission est censé se prononcer le 29 novembre prochain.

On aurait pu croire que ces 56 postes de P.H. aient été mis à concours par le Pays dans la perspective légitime d'intégrer les jeunes médecins polynésiens dans la F.P.T.. Or, il n'en serait rien selon les informations qui nous sont parvenues. Ce concours ne viserait qu'à titulariser en priorité les médecins non-originares de Polynésie occupant majoritairement ces postes, comme si nos propres rouages

¹ De 5 en 2004, le *numerus clausus* en médecine est passé à 8 en 2006, à 12 en 2007, à 16 en 2009 et figé à 19 depuis 2012.

administratifs en application des statuts de la F.P.T., l'organisaient pour exclure délibérément les médecins polynésiens sur le point de revenir au Pays.

Ainsi, un de ces enfants du Pays aura fini son cliniquat de chirurgie vasculaire dans deux ans et rêve de revenir servir son Pays : il sera exclu de ce dispositif et condamné à exercer en France où il sera accueilli à bras ouverts en Centre Hospitalier Universitaire en raison de la pénurie de médecins. Quatre autres finiront leur spécialité en médecine d'urgence dans les deux prochaines années. Je vous épargnerai la longue liste des futurs médecins polynésiens qui se verront ainsi privés de cette opportunité de rentrer chez eux pour exercer leur art et servir ainsi notre population.

Monsieur le Président,

- La véritable finalité de ce concours organisé par la Direction Générale des Ressources Humaines n'est-elle pas de titulariser les occupants actuels des postes de P.H. au détriment de nos jeunes médecins boursiers ?
- Disposez-vous de la cartographie exacte des spécialités médicales et chirurgicales dans lesquelles se sont engagées nos étudiants en médecine issus de la première année de médecine de l'U.P.f. au regard des besoins du Pays?
- Qu'avez-vous prévu pour leur intégration à la F.P.T. à la fin de leurs études ?

Je vous remercie des réponses que vous ne manquerez pas d'apporter.

Te aroha ia rahi.

M^{me} Éliane TEVAHITUA

